

DROIT PUBLIC

ÉCRIT - OPTION

Durée : 4 heures

Coefficient : 4

157 présents pour 185 inscrits – Moyenne : 9,06/20 – Écart type : 4,49

Le sujet de cette année « *Le tribunal des conflits* » est quasiment une question de cours au regard des items du programme de ce concours (arrêté du 28 novembre 2006). Les connaissances utiles pour le traiter sont exposées dans tous les manuels de droit public à l'usage des étudiants de première et/ou deuxième années de la licence en droit (ouvrages de droit administratif général). C'est sans doute pourquoi le niveau moyen des copies dépasse 9/20 pour la première fois depuis 2004.

Cette appréciation générale ne doit pas masquer la particulière distribution des notations qui explique leur écart-type notable.

Attentes et appréciations du jury

Le jury attendait une description précise de la composition et des compétences du tribunal des conflits, agrémentée de commentaires sur sa fonction, sa légitimité et son rôle dans la formation et le développement du droit administratif. Si ces commentaires étaient les bienvenus et ont valorisé les dissertations qui les ont proposés, ils ne dispensaient pas de la description ci-dessus évoquée qu'il valait mieux placer dès la première partie.

Bien des copies, celles notées 13/20 et plus (45 environ, soit presque 29 %), ont répondu à ces attentes, souvent avec belle élégance de style et habile phrase d'accroche pour ouvrir l'introduction.

À l'opposé 36 (soit presque 23 %) ont révélé une ignorance totale ou presque totale du sujet, parfois camouflée sous un traitement absolument hors sujet. Notées de 0 à 5/20 elles sont inquiétantes pour des candidats du niveau de principe L2 droit ou équivalent ...

Entre ces deux groupes de copies figurent celles qui ou bien ont traité le sujet « de biais » (c'est-à-dire en esquivant l'un des deux développements attendus : le plus souvent celui relatif à la description précise du tribunal des conflits et de ses attributions), ou bien en commettant des erreurs ou oublis gênants. Notamment le rôle du tribunal des conflits comme protecteur contre les dénis de justice fut ici souvent traité de façon imprécise, sans correcte distinction entre chacune de ses attributions à cet effet : prévention des conflits négatifs, question préjudicielle et règlement d'affaires au fond en cas de contrariété de jurisprudence entre les deux ordres de juridiction (loi de 1932).

Le jury signale qu'une seule des 157 copies examinées a exactement décrit la composition du tribunal des conflits, même si la plupart d'entre elles en avaient signalé le principe : parité de membres du Conseil d'État et de membres de la Cour

de cassation, présidence de la gardienne des Sceaux en cas de partage des voix (mais personne n'a relevé ni écrit que c'est depuis quelques années une femme !).

Conseils aux futurs candidats

- Soigner la forme et le style et vérifier l'orthographe. Les copies de cette année sont à cet égard correctes. Mais le jury y a relevé quelques fautes d'orthographe indignes de candidats à un concours destiné – il faut le rappeler – à recruter principalement de futurs enseignants, chercheurs, enseignants-chercheurs et hauts fonctionnaires.
- Prendre soin, dans la dissertation, de définir les termes du sujet. Cette année la recommandation a bien été suivie, sauf de ceux des candidats qui ont semblé tout ignorer du sujet.
- Ne pas faire d'impasse sur le programme. Il semble que les plus mauvaises copies sont la conséquence de cette « stratégie ».
- Il faut aussi (mais ce conseil est récurrent) que le choix optionnel pour le droit public ne soit pas exercé par défaut. Comment autrement expliquer que près d'un quart des copies ont démontré la presque totale ignorance du sujet par leur auteur ?
- Éviter les bévues ou les « perles ». Cette année une copie a cité en exergue « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu » en qualifiant cette phrase de maxime populaire, alors que c'est parole d'Évangile (notamment : Matthieu, XXII, 21).
